

Toulon, le 26 Mars 2004

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU VAR

**ZONE INDUSTRIELLE DE TOULON-EST
1041, AVENUE DE DRAGUIGNAN – BP 337
83 077 – TOULON CEDEX 9**

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

A

MONSIEUR LE PREFET DU VAR

O B J E T : **SARL S.M.E.A. (Société Mixte d'Exploitation Automobile).**
Demande d'autorisation d'exploiter des installations de stockage et récupération de déchets métalliques et carcasses de véhicules hors d'usages.
Commune de la SEYNE SUR MER.
N° ICPE = 642200 - Priorité : P3

R E F F E R : **Transmission préfectorale en date du 3 février 2004.**

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet du Var nous a adressé l'ensemble des pièces de la procédure d'instruction (enquête publique, avis des services) relative à la demande visée en objet, en nous priant de bien vouloir lui faire parvenir nos observations et propositions en vue de l'examen de cette affaire par le conseil départemental d'hygiène.

I - Présentation de dossier du demandeur

1) Le demandeur

Le pétitionnaire est la Société Anonyme SMEA dont le siège social est situé Zone Industrielle de Camp Laurent à LA SEYNE SUR MER.

Cette société créée en 2000, au capital social de 7622,45 euros, emploie quatre personnes et est gérée par Monsieur PATEAUX Daniel, professionnel spécialisé dans l'activité "véhicules" depuis 1976.

.../...
- 2 -

2) Le site d'implantation, ses caractéristiques

Les installations de la S.M.E.A. sont situées au 1937 de l'avenue Robert Brun dans la Zone Industrielle de Camp Laurent entre l'autoroute A50 qui relie MARSEILLE à TOULON et la route départementale 26 entre OLLIOULES et LA SEYNE, à proximité de l'échangeur d'OLLIOULES - LA SEYNE.

La surface exploitée par la SMEA est égale à 6800 m².

3) Le projet, ses caractéristiques

L'activité de la S.M.E.A. est la récupération des pièces provenant de véhicules hors d'usage.

L'activité classable est celle figurant dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de l'activité	Niveau	Régional
286	Métaux (stockage et activités de récupération, de déchets) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ² .	6800 m ²	A (Autorisation)

II - La consultation et l'enquête publique

1) Avis des chefs de service

a) Directeur Départemental de l'Equipement

Ce chef de service émet par courrier du 01 décembre 2003 un avis favorable au titre d'urbanisme en mettant une réserve compte tenu de l'aspect général du site (véhicules éparpillés et disloqués).

b) Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Par courrier en date du 24 novembre 2003, ce chef de service émet un avis défavorable à la demande considérant que de nombreuses règles relatives à la sécurité des travailleurs n'étaient pas respectées dans l'établissement.

De nombreux manquements ont été relevés lors d'une visite de contrôle en date du 18 novembre 2003.

.../...

- 3 -

c) Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Ce chef de service émet par courrier en date du 29 octobre 2003 un avis favorable assujetti à une amélioration des conditions de stockage et de récupération des batteries et huiles usagées.

d) Chef de service interministériel de défense et de protection civile

Ce chef de service n'émet dans son bordereau d'envoi du 23 décembre 2003, aucune observation sur la demande.

e) Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Ce chef de service a demandé par courrier en date du 17 février 2004 que soit implanté un poteau incendie 100 DN à proximité de l'établissement car la défense incendie actuelle n'est pas satisfaisante.

2) Avis des conseils municipaux

a) Commune de LA SEYNE SUR MER

Dans sa séance du 23 décembre 2003 le conseil municipal a émis un avis favorable sous réserve des observations formulées par les services municipaux listées ci-après :

- "la nécessité des contrôles pour les récupérations des huiles de vidange, de carburants, d'acides de batteries et autres polluants
- des problèmes sont rencontrés régulièrement devant le site, à savoir l'abandon de véhicules bien souvent non identifiables qui occasionnent des pollutions ponctuelles (écoulements d'huiles, carburants ...)
- la nécessité :
 - d'un aménagement urbain plus approprié
 - de veiller au respect des prescriptions relatives aux conditions de collecte, de stockage et d'enlèvement des huiles de vidange et autres polluants (batteries, hydrocarbures...)
 - de s'assurer de la maintenance des bacs séparateurs d'hydrocarbures qui devront s'adapter aux utilisations des dispositifs,
 - de veiller aux conditions d'évacuation des déchets ménagers et ceux liés à l'activité,
 - de laisser les sanitaires accessibles au public et de veiller à leur bon état (propreté et fonctionnement),
 - d'envisager l'amélioration des abords paysagers en accord avec les prescriptions de sécurité.

.../...

b) Commune de OLLIOULES

Dans sa séance du 24 novembre 2003, le conseil municipal a émis un avis favorable.

c) Commune de SIX FOURS LES PLAGES

Dans sa séance du 27 octobre 2003 le conseil municipal a émis un avis favorable.

3) Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre 2003 au 14 novembre 2003.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur a par contre émis des observations et demandé des mesures d'amélioration listées ci-dessous :

- rechercher un système qui permette d'éviter les transvasements de produits polluants (huiles, hydrocarbures...) par l'aménagement de relation directe véhicule - container
- dimensionner le décanteur-déshuileur en tenant compte d'un débit d'orage centennal au lieu de decennal
- aménager et imperméabiliser les zones d'écoulement conduisant au décanteur-déshuileur
- rétablir la clôture côté nord
- prévoir un aménagement paysager nouveau côté sud
- parfaire le rideau de canisses, côté ouest
- remettre en état la clôture en béton
- éloigner le stockage de palettes en fixant des distances d'isolement qui permettent de limiter les risques d'incendie, cela après avis des services de secours et d'incendie
- détruire les plaques d'immatriculation dès l'annulation des cartes grises correspondantes.

.../...

- 5 -

4) Mémoire en réponse de la S.M.E.A.

Suite aux observations émises par Monsieur le commissaire enquêteur, la SMEA a répondu par courrier en date du 26 novembre 2003 en indiquant qu'il donnait suite à toutes les demandes d'amélioration formulées par Monsieur le commissaire enquêteur.

5) Conclusions du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à la demande en rappelant les aménagements et améliorations indissociables selon lui de l'autorisation à savoir :

- la mise en place d'un décanteur-déshuileur répondant à une hypothèse d' orages centennaires
- une meilleure imperméabilité des sols, tenant compte des pentes des terrains et de l'existence du décanteur-déshuileur
- la réfection du mur d'enceinte côté nord, avec le respect de distance de sécurité avec le stockage de palettes de l'entreprise voisine.
- une meilleure protection paysagère surtout côté sud

III - Analyse de l'inspection des installations classées

1) Statut administratif des installations

Les installations exploitées par la S.M.E.A. existent depuis plusieurs années et fonctionnent sans l'autorisation requise.

M. PATEAUX nouveau gérant a engagé la procédure de régularisation.

Cette situation signifie que la décision de Monsieur le Préfet peut éventuellement être liée à l'avis du conseil départemental d'hygiène.

2) Analyse des questions apparues lors de la procédure

a) Observations du commissaire enquêteur

1) Décanteur déshuileur

Les caractéristiques du décanteur déshuileur définies dans le dossier de demande n'ont pas soulevé d'observations de la part des services administratifs concernés par la police de l'eau.

.../...

Monsieur le Commissaire Enquêteur propose de fixer un des critères de dimensionnement du décanteur de manière arbitraire et sans fondement réglementaire. Compte tenu des éléments susvisés, il ne nous semble pas opportun de retenir cette proposition.

2) Liaison directe vidange container

L'exploitant va mettre en place un bac de vidange mobile et une canalisation le reliant au container de récupération des huiles usagées.

3) Imperméabilisation des sols

La zone de vidange et de démantèlement des véhicules est aujourd'hui partiellement bétonnée.

En cas d'autorisation, il sera imposée une étanchéification totale de cette zone et un aménagement permettant la canalisation des eaux pluviales vers le décanteur-déshuileur.

4) Mur d'enceinte côté nord

L'observation faite par Monsieur le Commissaire Enquêteur est fondée sur le risque d'incendie existant à cause des activités de la société voisine de la SMEA qui stocke et brûle des palettes et cagettes en bois à l'air libre.

Le risque incendie évoqué est donc liée à une activité illégale au regard du Règlement Sanitaire Départemental exercée par une société voisine dénommée PRATALI.

Compte tenu de cette situation il nous semble plus opportun qu'une action soit engagée envers la société PRATALI plutôt que d'imposer des distances d'isolement à la SMEA.

Par ailleurs la présence d'une haie de cyprès d'une hauteur d'environ 10 m longeant le mur en question diminue fortement l'effet coupe feu que pourrait avoir le dit mur.

Cependant M. PATEAUX nous a confirmé qu'il avait engagé une procédure, par le biais de son assurance, visant à faire remettre le mur en état.

5) Protection paysagère

En cas d'autorisation il sera imposé une clôture efficace et résistance d'une hauteur minimale de deux mètres et le doublement de celle-ci par une haie vive ou rideau d'arbre à feuilles persistantes ou un dispositif brise vue destiné à masquer au maximum le dépôt.

.../...

- 7 -

6) Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont aujourd'hui affichées dans l'établissement et leur contenu a été rappelé au personnel.

B) Observations de l'inspection du travail

M.PATEAUX, gérant de la S.M.E.A. nous a indiqué lors d'une visite effectuée le 24 février 2004 avoir donné toutes les suites nécessaires aux observations faites par l'inspection du travail le 24 novembre 2003.

Nous avons notamment constaté la présence d'extincteurs vérifiés par une société spécialisée.

Cependant la vérification des installations électriques par un organisme agréé des installations électriques n'a toujours pas été réalisée.

M. PATEAUX nous a confirmé vouloir passer commande de cette vérification sans délais.

En cas d'autorisation, les vérifications périodiques susvisées seront imposées.

Il faut cependant noter que la réglementation du travail s'applique indépendamment de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

C) Observations de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours signale une protection incendie insuffisante pour cet établissement et demande l'implantation d'un poteau incendie 100 DN à proximité de l'entrée de l'établissement.

Cette prescription sera imposée en cas d'autorisation d'exploiter accordée.

D) Observation de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

Monsieur le Directeur Départemental des Actions Sanitaires et Sociales souhaite une amélioration des conditions de stockages des déchets (batteries, huiles usagées).

Les conditions particulières de stockage de ces déchets sont strictement définies dans les prescriptions imposées en cas d'autorisation.

IV - Avis de l'inspection

Au vu des réponses fournies par l'exploitant lors de l'enquête publique, des dispositions prévues dans le dossier de demande et des actions entreprises par l'exploitant depuis le dépôt de la demande, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler et nous émettons donc un avis favorable sur la présente demande d'autorisation.

Conclusion :

Nous proposons en notre qualité de service en charge de l'inspection des installations classées qu'une suite favorable soit donnée à la présente demande d'autorisation.

Un projet de prescriptions techniques établi dans ce sens est joint au présent rapport.

Nous avons veillé dans ce projet à reprendre les exigences pertinentes formulées au cours de la procédure.

Il convient que cette proposition soit soumise à l'avis du conseil départemental d'hygiène.